



POSTULAT

Auteur	Olivier Imboden et Christian Rieder, Die Mitte Oberwallis, Bruno Perroud, UDC et Nathan Bender, Le Centre
Objet	Réductions des primes d'assurance-maladie versus équilibre vie personnelle - travail
Date	11/03/2024
Numéro	2024.03.044

Plus de 35% des salariés en Suisse travaillent aujourd'hui à temps partiel, non pas forcément par obligation, mais aussi par choix. Souvent, l'équilibre vie personnelle - travail prime sur l'emploi à plein temps, et c'est fondamentalement là le fruit d'une décision individuelle. Sauf que lorsque cette décision a pour conséquence que les personnes concernées bénéficient de réductions des primes d'assurance-maladie, c'est la collectivité qui paie pour le temps libre choisi à l'échelon individuel.

Il est important que les personnes qui ont choisi de limiter leur temps de travail à des taux faibles n'imposent pas les conséquences de leur choix à la société dans son ensemble. Cependant, la législation actuelle ne répond pas à cet objectif. Les personnes peuvent délibérément décider de réduire leur temps de travail, tout en bénéficiant de réductions des primes d'assurance-maladie, payées par la collectivité.

Les cantons sont d'ores et déjà compétents pour régler la réduction des primes pour leur population. Ils déterminent, dans le cadre des dispositions fédérales, les personnes qui peuvent bénéficier d'une réduction de prime et dans quelle mesure. Les cantons ont ainsi la possibilité d'adapter leurs réductions de primes en fonction des autres prestations sociales et des impôts. Le canton du Valais pourrait notamment tenir compte du taux d'occupation lors de l'attribution des réductions de primes.

Conclusion

Le Conseil d'État est prié d'évaluer comment le taux d'occupation peut être pris en compte dans le calcul de la réduction des primes d'assurance-maladie. Il s'agit en l'occurrence de se demander si le bénéficiaire de la subvention concerné réduit volontairement son taux d'occupation ou s'il est contraint de le faire (p. ex. garde des enfants, incapacité de travail, âge, etc.).